

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du jeudi 30 novembre 2023**

COMPTE RENDU

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Elyane Morelet-Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Annie Henry, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur absent :

Madame Clothilde Limousin.

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

La secrétaire de séance est Mme Gysèle Seweryn.

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

1 ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales permet désormais au Conseil d'Administration du CIAS d'élire en son sein un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président et pouvant ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Vice-président délégué est notamment chargé de suppléer aux absences du Président et du Vice-président pour présider le Conseil d'Administration.

Il peut également par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-président, dans les matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président.

Il est rappelé que l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-président dans l'exercice de huit attributions expressément désignés et pour la durée du mandat :

1. Attributions des prestations dans le domaine de l'action sociale ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ;
8. Délivrance et refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les administrateurs sont invités à :

- Élire un Vice-président délégué chargé de présider le Conseil d'Administration en l'absence du Président ou du Vice-président.
- Donner délégation au Vice-président délégué dans les matières susmentionnées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-président.

Considérant que M. Manuel Guibert s'est porté candidat à la fonction de Vice-président délégué du CIAS de La Roche-sur-Agglomération, il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Nombre de votant : 22

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Monsieur Manuel Guibert a obtenu : 22 voix (vingt-deux voix)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les résultats des opérations de vote ;

1. D'élire en qualité de Vice-président délégué M. Manuel GUIBERT avec 22 voix.
2. De donner délégation au Vice-président délégué dans les matières susmentionnées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-président.

Adopté à l'unanimité

2 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a été créé par délibération du 28/09/2021 dans le but de lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire. A compter du 1^{er} janvier 2024, le CIAS comptera parmi ses missions la gestion des Ehpads publics pour personnes âgées et Résidences autonomie situés sur le territoire de l'Agglomération.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer la structuration du CIAS et de procéder à la création d'un emploi de Directeur du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, afin de diriger l'ensemble des services de l'établissement et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023,

1. De créer un poste de Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2024
2. De donner délégation de signature au Directeur l'autorisant à signer les actes relevant des matières déléguées au Président, Vice-président et Vice-président délégué.
3. Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et assurera le recrutement du Directeur.

Adopté à l'unanimité

3 CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE, LE CCAS DE LA ROCHE-SUR-YON, LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET LE CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La Ville, le CCAS de la Roche-sur-Yon, la Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ont des compétences qui leur sont propres mais la gestion au quotidien des activités est faite en partenariat entre les quatre structures.

Pour mener à bien leurs missions, la Ville, le CCAS de la Roche-sur-Yon, la Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération utilisent des ressources techniques et administratives communes, dénommées services d'utilité commune.

Une première convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services communs de la Ville de la Roche-sur-Yon, de la Roche-sur-Yon Agglomération, du CCAS au profit du CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération et notamment du service Entour'âge, seul service transféré au 1^{er} janvier 2022, avait été adoptée par délibération du Conseil d'Administration du CIAS le 31 janvier 2022.

Compte tenu du prochain transfert des établissements pour personnes âgées le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle convention est nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les termes de la convention à mettre en place le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'approuver les termes de la convention jointe en annexe, qui entrera en application le 1^{er} janvier 2024.
2. D'abroger la délibération du 31 janvier 2022 et sa convention.
3. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CIAS AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La présente délibération porte sur la souscription de différents contrats d'assurance dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2024.

Les établissements concernés sont les suivants :

- EHPADYON : soit 5 structures du CCAS de La Roche-Sur-Yon : EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay.
- EHPAD Durand Robin (transfert du CCAS de La Ferrière).
- EHPAD Les Bords d'Amboise (transfert du CCAS de Mouilleron-le-Captif).
- EHPAD Les Coteaux de l'Yon (transfert du CIAS Rives de L'Yon).
- EHPAD La Bienvenue (transfert du CCAS Dompierre-sur-Yon).
- Résidence autonomie les Charmes de L'Yon à Nesmy, (transfert du CIAS Rives de l'Yon).
- EHPAD le Val fleuri dont 10 logements en Résidence autonomie (transfert du CCAS de Venansault).
- EHPAD Simonne Moreau (transfert du CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux) : Gestion ADMR.

Pour couvrir les risques dans le cadre du transfert de compétences précité, une consultation a été lancée. Elle se décompose en 5 lots :

- Lot 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 - Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot 4 - Assurance « Risques statutaires du personnel »
- Lot 5 - Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

Les lots n° 2, 3 et 4 comportaient des variantes imposées par l'acheteur (Prestations Supplémentaires Eventuelles) :

Lots	Libellé
2	PSE 1 : Assurance protection juridique personne morale
3	PSE 1 : Assurance marchandises transportées
4	PSE 1 : Maladie ordinaire franchise 15 jours fermes
4	PSE 2 : Maladie longue durée, longue maladie sans franchise
4	PSE 3 : Maternité sans franchise
4	PSE 4 : Agents IRCANTEC franchise 15 jours

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché distinct conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Au vu du montant estimé des marchés, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet de l'acheteur.

La date limite de remise des plis était fixée au 29 septembre 2023 avant 12h30.

A l'expiration de ce délai, il a été constaté la réception de 6 plis, Après ouverture des plis, les lots sont pourvus comme suit :

- Lot n° 1 - 1 offre reçue
- Lot n° 2 - 2 offres reçues
- Lot n° 3 - 2 offres reçues
- Lot n° 4 - 1 offre reçue
- Lot n° 5 - 3 offres reçues

Soit 9 offres à analyser.

L'analyse a été confiée à la société PROTECTAS (35390 Le Grand-Fougeray), assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation de ces marchés publics.

Le 7 novembre 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi sur la base des critères fixés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés comme suit :

Intitulé du lot	Attributaires	Tarifs proposés PSE retenues
Lot 1 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes	Compagnies SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES	Taux HT = 1,80 €/m ² Prime TTC / an en € : 97 718,05 €
Lot 2 - Assurance Responsabilité et risques annexes	Cabinet PNAS Compagnies AREAS DOMMAGES et CFD	Offre de base (Responsabilité générale) : - Taux HT en % = 0,016% - Prime TTC en € : 2 374,65 € + PSE 1 - Protection Juridique Personne morale : - Taux HT en % = 0,0340035% - Prime TTC en € : 5 128,76 €
Lot 3 – Assurance Flotte automobile et risques annexes	Compagnie GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	Offre base (flotte automobile) et assurance auto-mission : - Flotte automobile : 7 560,22 € HT - Auto-mission : 201,76 € HT + PSE 1- Marchandises transportées : 76,00 € HT
Lot 4 – Assurance Risques statutaires du personnel	Compagnie CNP / Cabinet RELYENS SPS	Offre de base sans PSE : - Décès : 0,27% - Accident du travail et maladie imputable au service : 3,78%
Lot 5 - Assurance Protection juridique des personnes physiques	Cabinet 2C COURTAGÉ / Compagnie CFDP	Taux HT par assuré : 1,22 Prime TTC annuelle : 840,12 €

Les attributaires ayant remis les justificatifs prouvant qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, l'attribution est définitive.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer les marchés, tels qu'attribués par Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2023,

1. De prendre acte de l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2023 ;
2. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer et notifier les marchés susvisés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution,
3. De décider de prévoir les crédits sur le budget principal et les budgets annexes du CIAS.

Adopté à l'unanimité

5 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer s'élèvent en dépenses et recettes à 59 950,00 € en fonctionnement.

Les principaux ajustements concernent :

Les dépenses de fonctionnement :

- Les frais de personnel : + 18 500,00 €. Il s'agit d'un ajustement à la réalité des montants qui seront facturés par l'Agglomération, par la Ville et par le CCAS de La Roche-sur-Yon.
- Prestations pour le transfert de données en ressources humaines : + 36 000,00 €
- Prestation informatique pour la récupération de l'inventaire des EHPAD et résidences autonomie : + 1 250 €
- Annonce pour le recrutement d'un médecin gériatre : + 3 200 €
- Annonce marché assurances : + 1 000 €

Les recettes de fonctionnement :

La subvention d'équilibre de l'Agglomération est augmentée de 59 950,00 €

Le détail de la décision modificative n°1 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de L'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
2. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL, DES ETATS PREVISIONNELS DES RECETTES ET DES DEPENSES 2024 (EPRD) POUR LES EHPAD ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget principal du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, les EPRD 2024 des EHPAD et les budgets primitifs des Résidences autonomie étant votés en février, il est proposé en accord avec le comptable public responsable du SGC Yon-Vendée, d'appliquer ces principes dans le cadre du transfert des budgets annexes des Ehpads au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération en date juridique du 1er janvier 2024 : les nouveaux budgets annexes cibles pourront engager, liquider et mandater leurs dépenses 2024 dans la limite des crédits de fonctionnement 2023 des budgets annexes sources et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 de chacun des budgets.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- 1- Pour le budget principal, d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 du CIAS dans la limite du quart des crédits prévus en 2023.
- 2- Pour les budgets annexes (cibles), d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement 2024 des nouveaux budgets annexes cibles dans la limite des crédits de fonctionnement 2023 des budgets annexes sources.
- 3- Pour les budgets annexes (cibles), d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des budgets primitifs et EPRD 2024 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 de chacun des budgets.
- 4- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7 MISE A JOUR DE LA LISTE DES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES, DES MODALITES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a été créé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 et l'option pour l'instruction budgétaire et comptable M 57 a été décidée par délibération en date du 14 décembre 2021.

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil d'administration du CIAS a listé les immobilisations ainsi que leur durée d'amortissement.

Lors du transfert des EHPAD de l'Agglomération au CIAS au 1^{er} janvier 2024, les bâtiments de 6 EHPAD seront inscrits à l'inventaire du budget principal du CIAS soit par mise à disposition (Saint André d'Ornay, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Venansault et Aubigny-Les Clouzeaux) soit par cession à titre gratuit Ehpads les Côteaux de l'Yon.

Il convient donc de compléter la liste établie en janvier 2022 pour les bâtiments et leurs aménagements. Les tableaux d'amortissement en cours au 31 décembre 2022 seront repris et poursuivis jusqu'à leur terme et selon les mêmes conditions.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Celui-ci est

calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. En théorie, il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Néanmoins, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » à partir de l'année suivant l'acquisition du bien, peut être maintenue pour certains biens dans la mesure où l'impact sur l'information comptable n'est pas significatif.

Il est proposé d'opter pour la méthode dérogatoire pour l'ensemble des biens acquis ou aménagements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 et de pratiquer un amortissement en année pleine.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'étendre la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine », l'année suivant celle d'acquisition, à tous les biens immobilisés ou travaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024,
2. D'appliquer la méthode de comptabilisation par composants pour les éléments clairement identifiables,
3. D'adopter les durées d'amortissement selon le tableau annexé,
4. D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8 CONVENTION PORTANT ADHESION DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION AU SOCLE COMMUN DE PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyait la possibilité pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG85) de demander à bénéficier d'un ensemble de missions, dénommé « socle commun de compétences ».

A la suite de la publication de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et de l'entrée en vigueur de celui-ci, ce socle commun de compétences a vu son périmètre évoluer afin d'y ajouter les missions de référent déontologue et de référent laïcité.

Considérant ces derniers éléments, il est proposé de signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles le CDG85 assurera, pour le compte du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération les missions suivantes :

- ⇒ Secrétariat du Conseil Médical
- ⇒ Assistance juridique statutaire et fonction de référent déontologue
- ⇒ Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- ⇒ Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- ⇒ Désignation d'un référent laïcité

La durée de cette convention est fixée à 5 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Au titre de ces différentes missions confiées au CDG85, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération

s'acquittera d'une contribution financière dont le taux est fixé à 0,07 % de la masse des rémunérations versées à ses agents (*fonctionnaires relevant du régime spécial et du régime général, agents contractuels de droit public ; les agents contractuels de droit privé étant, quant à eux, exclus*), un taux qui pourra être revu par avenant sur décision du Conseil d'Administration du CDG85.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L452-39,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

1. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la convention portant adhésion du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au socle commun de prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée annexée à la présente délibération.
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

9 PERSONNELS DU CIAS - CONDITION D'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Considérant que le personnel du CIAS peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de cette même durée à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique afin d'assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires,

I. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) – INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES (IHC)

1. Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, et à certains cadres d'emplois de catégorie A, conformément à la réglementation, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les différents cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRES D'EMPLOIS
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	B	Techniciens territoriaux
Médico- sociale	C	Auxiliaires de soins territoriaux
	C	Agents sociaux territoriaux

	B	Aides-soignants territoriaux
	B	Techniciens paramédicaux territoriaux
	B	Infirmiers territoriaux
	A	Infirmiers en soins généraux territoriaux
	A	Pédicures podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens.
	A	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes.
	A	Cadres de santé territoriaux
	B	Moniteur-éducateur et intervenant familial
	A	Assistants socio-éducatifs territoriaux
Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux
	B	Animateurs territoriaux

2. Conditions d'indemnisation des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public

2.1 Agents à temps complet

Le calcul des IHTS est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + NBI

1820

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants dans la limite de 25 heures par mois :

- ⇒ 125% pour les 14 premières heures
- ⇒ 127% pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% (2/3) lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2.2 Agents à temps partiel

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois et de façon exceptionnelle, s'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale, elles sont rémunérées comme des heures complémentaires non majorées selon les modalités ci-après :

Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein + NBI

1820

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires (25h) est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail.

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de la réalisation des heures supplémentaires et le nombre de ces dernières.

2.3 Agents à temps non complet

Un agent à temps non complet occupant un emploi éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré, sans majoration, sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail (35 heures) :

Traitement brut annuel + NBI d'un agent au même indice exerçant à temps plein
1820

Au-delà, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

3. **Conditions de versement des indemnités**

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte déclaratif du responsable hiérarchique, validé par l'autorité territoriale, permettant de comptabiliser de façon exacte le nombre d'heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours du même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information des représentants du personnel du Comité social territorial (CST).

4. **Cumuls**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire dans la limite de la réglementation applicable à chaque cadre d'emplois, la concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les indemnités d'astreinte dans le cas d'intervention réalisée durant la période d'astreinte et non indemnisée en tant que telle.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu l'avis du CST en date du 29 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

1. D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnisation des heures complémentaires selon les modalités définies ci-dessus.
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
3. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DES ASTREINTES AU SEIN DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Des astreintes sont mises en place au sein du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération lorsque les exigences de continuité de service ou des impératifs de sécurité l'imposent.

Elles doivent permettre la réalisation de toutes les interventions en dehors de l'horaire normal du service afin de faire face à des situations d'urgence, lesquelles peuvent se définir de la manière suivante :

- ⇒ Des situations exceptionnelles qui touchent à l'ordre, à la sécurité publique, au bon fonctionnement des EHPAD et résidences autonomie du CIAS et qui ne peuvent être prévues ou planifiées. De telles situations nécessitent alors l'intervention immédiate de l'astreinte afin de régler les problématiques rencontrées.

Dans le cadre de cette délibération, trois types d'astreintes sont distinguées :

- ⇒ **L'astreinte d'exploitation** : Situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir

- ⇒ **L'astreinte de sécurité** : Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (*situation de pré-crise ou de crise*)
- ⇒ **L'astreinte de décision** : Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

Ces astreintes s'appliquent au sein de l'ensemble des EHPAD et Résidences autonomie, du Centre de ressources territorial (CRT) et du secteur du portage des repas gérés par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Fonctionnement de l'astreinte

Conformément à la réglementation et au règlement relatif au temps de travail du CIAS, la période d'astreinte peut être définie comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et les modalités de leur rémunération ou de leur compensation sont précisés par décret et font l'objet d'accords internes à chaque collectivité.

La période d'astreinte donne lieu à une compensation financière et/ou sous forme de repos. En cas d'intervention, les temps d'intervention et de déplacement sont considérés comme du temps de travail. Le temps de déplacement aller/retour est considéré comme du temps de travail. Toutes les interventions sur le terrain réalisées dans le cadre d'astreinte doivent obligatoirement faire l'objet d'un retour auprès de la hiérarchie (*Temps consacré, nature de l'intervention réalisée*).

Nature des astreintes mises en œuvre

Astreinte de décision au sein de l'ensemble des EHPAD / Résidences autonomie du CIAS

Dans le cadre de cette astreinte de décision, un ou plusieurs cadres sont identifiés sur deux secteurs d'intervention spécifiques couvrant l'intégralité du territoire de l'Agglomération au sein de chaque établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et services / secteurs du CIAS et sont chargés de prendre toutes les décisions nécessaires au traitement des situations d'urgence.

Les cadres agissant au titre de ce dispositif peuvent ainsi mettre en œuvre toutes les mesures conservatoires dans l'attente du retour sur site des responsables de chaque établissement, du CRT et du portage de repas à qui ils communiquent l'ensemble des éléments permettant d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles.

Une réunion de coordination est organisée chaque année par le Directeur de l'autonomie avec l'ensemble des cadres ayant assuré des astreintes afin d'analyser conjointement l'ensemble des interventions et de prendre toutes les mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du service public.

Astreinte d'exploitation et de sécurité réalisées par les infirmières de nuit

Il s'agit là d'un dispositif transitoire qui a vocation à perdurer jusqu'à la création d'un pôle d'infirmières de nuit à même de reprendre entre autres l'ensemble des missions exercées dans le cadre de ces astreintes.

Ce dispositif permet d'identifier, uniquement au sein des cinq établissements de La Roche-sur-Yon et de l'EHPAD de Rives-de-l'Yon, deux professionnels capables d'assurer en cas de nécessité et sur chacun de leur secteur la continuité des soins infirmiers.

Les autres établissements de l'Agglomération disposent pour leur part de dispositifs spécifiques, gérés grâce au recours à des prestataires extérieurs, qui doivent également perdurer jusqu'à la création du pôle d'infirmières de nuit.

Interventions ne relevant pas de l'astreinte

Ne peuvent être intégrées dans le cadre des astreintes :

- ⇒ Les missions prévisibles et non effectuées pendant le temps de travail prévu au planning
- ⇒ Les missions imprévisibles mais qui ne présentent aucun caractère d'urgence ou de nécessité absolue
- ⇒ Les interventions sur le domaine / secteur privé

Indemnité d'astreinte et d'intervention des filières autres que la filière technique

Elle a pour objet de compenser la contrainte pour l'agent d'être susceptible de se voir mobiliser.

	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1,5 j
Week end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1j
Nuit entre le lundi et le samedi < 10 heures	8,08 €	2h
Nuit entre le lundi et le samedi > 10 heures	10,05 €	2h
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	0,5j
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5j
Du lundi au vendredi soir	45 €	0,5j

Indemnité d'intervention pendant une astreinte :

	Indemnité horaire	Repos compensateur
Nuit	24 €	25%
Samedi	20 €	10%
Dimanche et/ou jour férié	32 €	25%
Jour de semaine	16 €	10%

Ces montants sont majorés de **50 %** si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Pour le repos compensateur, un coefficient de **1,5** peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

Indemnité d'astreinte et d'intervention de la filière technique

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Week end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €

Nuit entre le lundi et le samedi < 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi > 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Conformément à la réglementation, le montant forfaitaire d'indemnisation octroyé pour une astreinte d'exploitation qui se déroule sur une semaine complète (159,20 euros) correspond à l'indemnisation cumulée de sept nuits (10,75 euros la nuit), d'un samedi (37,40 euros) et d'un dimanche (46,55 euros).

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 euros).

Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Ces montants sont augmentés de **50%** si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte d'exploitation ou de sécurité.

Indemnité d'intervention pendant une astreinte :

	Indemnité d'intervention	
	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Autres cadres d'emplois de la filière technique
Nuit	22 €	IHTS
Samedi	22 €	
Dimanche et/ou jour férié	22 €	
Jour de semaine	16 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 novembre 2023,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que les agents du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant que vu les besoins du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

1. D'adopter les modalités d'exercice des astreintes du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, tel qu'exposées au sein de la présente délibération.
2. De décider la création d'une indemnité d'intervention versée dans les conditions fixées par le règlement d'astreintes du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.
3. De décider qu'en cas de revalorisation des montants des astreintes et indemnités d'intervention, par dispositions réglementaires, les nouveaux montants seront applicables automatiquement.
4. De décider d'inscrire les dépenses résultant de la présente délibération au budget du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.
5. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11 EVOLUTION DES EFFECTIFS - TRANSFERT DES PERSONNELS DES EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE-SUR-YON VERS LE CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Par délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé du transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération entraîne de plein droit le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Considérant les délibérations actant le transfert des agents prises par les Conseils d'administration suivants :

- CCAS de Dompierre-sur-Yon pour l'Ehpad « La Bienvenue » en date du 9 novembre 2023
- CCAS de la Ferrière pour l'Ehpad « Durand Robin » en date du 23 novembre 2023
- CIAS Les Coteaux de l'Yon pour l'Ehpad « Les Coteaux de l'Yon » et la Résidence Autonomie « Les

Charmes de l'Yon» en date du 20 novembre 2023

- CCAS de Moulleron le Captif pour la résidence « Les Bords d'Amboise » en date du 27 novembre 2023
- CCAS de Venansault pour l'Ehpad « Le Val Fleuri » en date du 23 novembre 2023
- CCAS de La Roche-sur-Yon pour les résidences « Ehpad'Yon » en date du 20 novembre 2023

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, dans le cadre du transfert de compétences «Gestion des Etablissement d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie» décidé par délibération du 28 septembre 2021, de déterminer les créations de poste à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que Monsieur le Président du CIAS propose d'accepter de transférer les personnels suivants :

– Liste des postes par établissement :

- **CCAS de Dompierre-sur-Yon pour l'Ehpad « La bienvenue »**

GRADES ET FONCTIONS	TAUX EMPLOI 50 %	TAUX EMPLOI 60 %	TAUX EMPLOI 80 %	TAUX EMPLOI 100 %	NOMBRE AGENTS
ADJOINT ANIMATION	1				1
Animatrice					
AGENT SOCIAL				6	6
Agent de service hôtelier					
AGENT SOCIAL PAL 1ERE				1	1
Agent de service hôtelier					
AIDE SOIGNANT CL NAL				1	1
Aide-Soignant					
AUXI SOIN PAL 2EME				2	2
Auxiliaire de soin					
CONTRACTUEL A					
Directrice			1		1
Infirmière				1	1
CONTRACTUEL C					
Agent de service hôtelier				1	1
INDEMNITE ARE					
Chômage indemnités		1			1
DETACHEMENT					
Adjoint administratif				1	1
DISPONIBILITE					
AIDE SOIGNANT CL SUP				1	1
Attache principal				1	1
Agent social		1			1
NOMBRE D'AGENTS TOTAL	1	2	1	15	19

• **CCAS de la Ferrière pour l'Ehpad « Durand Robin »**

Filière Administrative			
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps Hebdo	Nombre emplois
Attachés Territoriaux	Attaché	35h	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe	35h	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	35h	1
Filière Animation			
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps Hebdo	Nombre emplois
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	35h	1
Filière Technique			
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps Hebdo	Nombre emplois
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35h	1
Filière Médico-Sociale			
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps Hebdo	Nombre emplois
Psychologue	Psychologue Hors Classe	7h	1
Médecin	Médecin Hors Classe	7h	1
Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical de Cl. Normale	7h	1
Infirmiers Soins Généraux	Infirmier en soins généraux H. Cl.	35h	1
	Infirmier en soins généraux de Cl. Normale	35h	4
Aides-Soignants	Aides-Soignantes de Cl. Supérieure	35h	7
		35h	7
	Aides-Soignantes de Cl. Normale	28h	3
		35 h	4
	Agent social principal de 1ère classe	33h	1
		31,5h	1
14h		1	
31.5h		1	
Agents Sociaux	Agent social principal de 2ème classe	30h	1
		28h	2
		35h	12
	Agent social	31,5	1
		28h	2
	25h	1	
TOTAL des postes au TABLEAU DES EFFECTIFS			57
Agent sorti des effectifs percevant des ARE			1
Agent en apprentissage			1
TOTAL des agents complémentaires			2
TOTAL GENERAL			59

- **CIAS Les Coteaux de l'Yon pour l'Ehpad « Les Coteaux de l'Yon »**

EHPAD	GRADES ET FONCTIONS	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	DISPO	CLD	PPR	NOMBRE AGENTS
		EMPLOI 20%	EMPLOI 30%	EMPLOI 40%	EMPLOI 50%	EMPLOI 57%	EMPLOI 64%	EMPLOI 80%	EMPLOI 90%	EMPLOI 100%	CONV PERSO			
	TITULAIRES													
	REDACTEUR													
	Directeur										1			1
	ADJ ANIMATION PAL 1ERE													
	Animatrice										1			1
	ADJOINT ADM PAL 1ERE													
	Accueil - Secrétariat				1									1
	ADJOINT ADM													
	Référent Compta & RH				1			1						2
	AGENT SOCIAL													
	Agent de service-soins							4	1	3	4			12
	Agent faisant fonction AS									2				2
	AGENT SOCIAL PAL 2EME													
	Agent de service-soins							2	2	3				7
	AGENT SOCIAL PAL 1ERE													
	Agent faisant fonction AS									1				1
	AIDE SOIGNANT CL NALE													
	Aide-Soignante									4		1	1	6
	INF EN SOINS GENERAUX													
	Infirmier									3				3
	AUXI SOINS PAL 1ER													
	AMP									2				2
	AUXI SOINS PAL 2EME													
	AMP									1				1
	ADJOINT TECHNIQUE													
	Responsable cuisine									1				1
	Cuisinier									2				2
	Agent de maintenance						1							1
	ADJOINT TEC PAL 1ERE													
	Agent de maintenance				1									1
	CONTRACTUEL - CONTRAT DROIT PRIVE													
	CONTRACTUEL A													
	Psychologue		1											1
	Médecin Co	1												1
	CONTRACTUEL B													
	Aide soignant							2		2				4
	Auxiliaire Puer			1										1
	CONTRACTUEL C													
	Agent de service-soins							4		3				7
	AMP							1						1
	AES									1				1
	Animatrice									1				1
	INDEMNITE ARE													
	Chômage indemnités									2				2
	CDI													
	Infirmière									1				1
	NOMBRE AGENTS TOTAL	1	1	1	2	1	1	14	3	33	5	1	1	64

- **CIAS Les Coteaux de l'Yon pour la Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon »**

RESIDENCE AUTONOMIE	GRADES ET FONCTIONS	TAUX EMPLOI 36%	TAUX EMPLOI 40%	TAUX EMPLOI 80%	TAUX EMPLOI 100%	DISPO CONV PERSO	NOMBRE AGENTS
	TITULAIRES						
	ADJOINT ADM PAL 1ERE						
	Adjointe de direction				1		1
	AGENT SOCIAL						
	Agent de service-soins			6		1	7
	ADJOINT TECHNIQUE						
	Agent de maintenance	1					1
	CONTRACTUEL - CONTRAT DROIT PRIVE						
	CONTRACTUEL C						
Agent de service-soins		1	2			3	
INDEMNITE ARE							
Chômage indemnités						0	
NOMBRE AGENTS TOTAL	1	1	8	1	1	12	

• **CCAS de Mouilleron le Captif pour la résidence « Les Bords d'Amboise »**

GRADES ET FONCTIONS	TAUX EMPLOI 40 %	TAUX EMPLOI 50 %	TAUX EMPLOI 80 %	TAUX EMPLOI 100 %	NOMBRE AGENTS
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE				1	1
Accueil – Secrétariat / Référent Compta & RH				1	1
ADJOINT ANIMATION				1	1
Animatrice				1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1		3	4
Responsable du service ASH				1	1
Agent de service hôtelier		1		2	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			1	3	4
Cuisinière				1	1
<u>Aide-cuisine</u>				1	1
Agent de service hôtelier			1	1	2
ADJOINT TECHNIQUE			1	5	6
Chef cuisinier				1	1
Cuisinière			1		1
Agent de service hôtelier				4	4
AGENT SOCIAL			1	1	2
Aide-soignant			1	1	2
AIDE SOIGNANT CL NORMALE				4	4
Aide-Soignant				4	4
AIDE SOIGNANT CL SUPERIEURE				5	5

Aide-Soignant				5	5
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE				1	1
Infirmière				1	1
CONTRACTUEL A	1	2		1	4
Psychologue	1				1
Infirmière coordinatrice				1	1
Infirmière		2			2
CONTRACTUEL C				1	1
Aide-soignant				1	1
DISPONIBILITE				4	4
Agent en disponibilité				4	4
INDEMNITE ARE				1	1
chômage indemnités				1	1
NOMBRE D'AGENTS TOTAL	1	3	3	31	38

• **CCAS de Venansault pour l'Ehpad « Le Val Fleuri »**

CATEGORIES ET GRADES	TAUX EMPLOI						AUTRE	Total général
	20	60	80	85	90	100		
A	1	1			1	4		7
Attaché						1		1
Grade non statutaire		1			1	1		2
Infirmier soins gx						2		3
Psychologue CIN	1							1
B			9		2	9		20
Aide-soignant cl sup			2			2		4
Grade non statutaire			2			1		3
Aide-soignant de cl normale			7		2	4		13
C	1	1	17	1	1	9		30
Adjt adm Pal 1CI						1		1
Adj adm						1		1
Adjt tech				1		2		3
Adjt ter anim Pal 1CI					1			1
Agent social			9			5		14
Agent social Pal 1CI			1					1
Agent social Pal 2CI			5					5
Auxiliaire soins Pal 1CI			1					1
Grade non statutaire	1	1	1					3
CAE		2						2
CAE / CUI		2						2
DISPO							10	10
Adjt adm							1	1
Adjt tech							1	1
Adjt ter animation							1	1
Agent social							2	2
Aide-soignant cl sup							4	4
Aide-soignant de cl sup							1	1
CHOMAGE							3	3
Grade non statutaire							3	3
Total général	2	4	26	1	4	22	13	72

- **CCAS de La Roche-sur-Yon - Résidences Ehpad'Yon**
- **Résidence Boutelier**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	8	6,60
Filière administrative	2	2,00
Attaché	1	1,00
Attaché principal	1	1,00
Filière médico-sociale	5	4,40
Infirmier en soins généraux	3	3,00
Médecin hors classe	1	1,00
Psychologue de classe normale	1	0,40
Filière médico-technique	1	0,20
Ergothérapeute	1	0,20
CATEGORIE B	15	14,50
Filière animation	1	1,00
Animateur	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,50
Aide-soignant de classe normale	7	6,70
Aide-soignant de classe supérieure	6	5,80
Infirmier de classe supérieure Cat B	1	1,00
CATEGORIE C	29	27,95
Filière administrative	2	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Filière médico-sociale	3	2,85
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	2,85
Filière Sociale	13	12,50
Agent social	9	8,65
Agent social principal de 1ère classe	4	3,85
Filière technique	11	10,60
Adjoint technique	4	3,80
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2,00
Total général	52	49,05

- **Résidence Moulin Rouge**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	9	9,10
Filière administrative	2	2,80
Attaché	2	2,80
Filière médico-sociale	7	6,30
Psychologue de classe normale	1	0,30
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	2	2,00
CATEGORIE B	15	14,30
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,30
Aide-soignant de classe normale	8	7,50
Aide-soignant de classe supérieure	6	5,80
CATEGORIE C	28	26,55
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	5	4,65
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	2,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	2,65
Filière Sociale	10	9,30
Agent social	6	5,45
Agent social principal de 1ère classe	2	2,00
Agent social principal de 2ème classe	2	1,85
Filière technique	11	10,60
Adjoint technique	4	3,60
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Total général	52	49,95

- **Résidence Tapon**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	5,40
Filière médico-sociale	6	5,20
Médecin coordonnateur	1	0,20
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
Filière <u>médico-technique</u>	1	0,20
Ergothérapeute	1	0,20
CATEGORIE B	15	14,00
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,00
Aide-soignant de classe normale	13	12,00
Aide-soignant de classe supérieure	1	1,00
CATEGORIE C	24	22,75
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif Pal 1CL	1	1,00
Filière médico-sociale	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1,00
Filière Sociale	19	17,75
Agent social	13	12,05
Agent social principal de 1ère classe	3	2,85
Agent social principal de 2ème classe	3	2,85
Filière technique	3	3,00
Adjoint technique	1	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2,00
Total général	46	42,15

- **Résidence Vigne aux roses**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	7,00
Filière administrative	1	1,00
Attaché principal	1	1,00
Filière médico-sociale	6	6,00
Cadre supérieur de santé	1	1,00
Psychologue de classe normale	1	0,30
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
CATEGORIE B	15	12,75
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	14	11,75
Aide-soignant de classe normale	7	6,25
Aide-soignant de classe supérieure	7	5,50
CATEGORIE C	26	23,19
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	4	3,80
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	4	3,80
Filière Sociale	16	13,39
Agent social	9	7,50
Agent social principal de 1ère classe	7	5,89
Filière technique	5	5,00
Adjoint technique	1	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2,00
Total général	48	42,94

- **Résidence St André d'Ornay**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	5,60
Filière administrative	2	2,00
Attaché	2	2,00
Filière médico-sociale	5	3,60
Infirmier en soins généraux	4	3,00
Psychologue de classe normale	1	0,60
CATEGORIE B	15	13,40
Filière médico-sociale	15	13,40
Aide-soignant de classe normale	8	7,40
Aide-soignant de classe supérieure	7	6,00
CATEGORIE C	29	25,95
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	3	2,35
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1,35
Filière Sociale	18	16,80
Agent social	11	10,15
Agent social principal de 1ère classe	4	4,00
Agent social principal de 2ème classe	3	2,65
Filière technique	7	5,80
Adjoint technique	3	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1,80
Total général	51	44,95

Effectifs hors résidences, rattachés au budget principal du CIAS :

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	8	8,00
Filière administrative	7	7,00
Attaché Hors Classe	1	1,00
Attaché Principal	2	2,00
Attaché	4	4,00
Filière médico-sociale	1	1,00
Infirmier en soins généraux	1	1,00
CATEGORIE B	1	1,00
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal 1CL	1	1,00
CATEGORIE C	6	6,00
Filière administrative	5	5,00
Adjoint administratif principal 1CL	2	2,00
Adjoint administratif principal 2CL	1	1,00
Adjoint administratif	2	2,00
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial d'animation principal 2CL	1	1,00
Total général	15	15,00

Afin de pouvoir établir les tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2024, il est proposé aux élus du CIAS de ne pas tenir compte des agents en disponibilité, en position de détachement et bénéficiaires de L'ARE.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations des :

- CCAS de Dompierre-sur-Yon pour l'Ehpad « La Bienvenue » en date du 9 novembre 2023
- CCAS de la Ferrière pour l'Ehpad « Durand Robin » en date du 23 novembre 2023
- CIAS Les Coteaux de l'Yon pour l'Ehpad « Les Coteaux de l'Yon » et la Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon » en date du 20 novembre 2023
- CCAS de Mouilleron-le Captif pour la résidence « Les Bords d'Amboise » en date du 27 novembre 2023
- CCAS de La Roche-sur-Yon pour les résidences « Ehpad'Yon » en date du 20 novembre 2023
- CCAS de Venansault pour l'Ehpad « Le Val Fleuri » en date du 23 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de ne pas tenir compte des agents en disponibilité, en position de détachement et bénéficiaires de L'ARE.

1. D'accepter le transfert des personnels au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,
2. De créer les postes correspondants aux tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- **CCAS de Dompierre-sur-Yon pour l'Ehpad « La bienvenue »**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	2	1,80
Filière administrative	1	0,80
Attaché principal	1	0,80
Filière médico-sociale	1	1,00
Infirmiers en soins généraux	1	1,00
CATEGORIE B	1	1,00
Filière médico-sociale	1	1,00
Aide-soignant CI N	1	1,00
CATEGORIE C	11	10,50
Filière animation	1	0,50
Adjoint territorial animation	1	0,50
Filière Sociale	8	8,00
Agent social	7	7,00
Agent social Pal 1CI	1	1,00
Filière médico-sociale	2	2,00
Auxiliaires de soins Pal 2CL	2	2,00
Total général	14	13,3

• **CCAS de la Ferrière pour l'Ehpad « Durand Robin »**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	1	1,00
Filière administrative	1	1,00
Attaché	1	1,00
Filière médico-sociale	7	5,40
Psychologue HCL	1	0,20
Médecin HCL	1	0,20
Infirmier en soins généraux HCL	1	1,00
Infirmier en soins généraux de CL N	4	4,00
CATEGORIE B	19	17,60
Filière administrative	1	1,00
Rédacteurs territoriaux	1	1,00
Filière médico-sociale	18	16,60
Technicien paramédical CL N	1	0,20
Aide-soignant CI sup	7	7,00
Aide-soignant CI N	10	9,40
CATEGORIE C	30	27,01
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif	1	1,00
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial animation	1	1,00
Filière Sociale	27	24,01
Agent social Pal 1CL	7	6,24
Agent social Pal 2CL	4	3,36
Agent social	16	14,41
Filière technique	1	1,00
Adjoint technique	1	1,00
Total général	57	45,61

- **CIAS Les Coteaux de l'Yon pour l'Ehpad « Les Coteaux de l'Yon »**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	5	3,50
Filière médico-sociale	5	3,50
Psychologue	1	0,30
Médecin	1	0,20
Infirmiers en soins généraux	3	3,00
CATEGORIE B	10	9,00
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
Filière médico-sociale	9	8,00
Aide-soignant CI N	8	7,60
Auxiliaire de puériculture	1	0,40
CATEGORIE C	39	34,51
Filière administrative	3	1,80
Adjoint administratif	2	1,30
Adjoint administratif Pal 1CL	1	0,50
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial animation	1	1,00
Filière Sociale	25	22,70
Agent social	17	15,30
Agent social principal de 1ère classe	1	1,00
Agent social principal de 2ème classe	7	6,40
Filière médico-sociale	5	4,80
Auxiliaire de soins Pal 1CL	2	2,00
Auxiliaire de soins Pal 2CL	3	2,80
Filière technique	5	4,21
Adjoint technique	4	3,64
Adjoint technique Pal 1CL	1	0,57
Total général	54	47,01

- **CIAS Les Coteaux de l'Yon pour la Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon »**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE C	11	8,16
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif Pal 1CL	1	1,00
Filière Sociale	9	6,80
Agent social	9	6,80
Filière technique	1	0,36
Adjoint technique	1	0,36
Total général	11	8,16

- **CCAS de Mouilleron le Captif pour la résidence « Les Bords d'Amboise »**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	5	3,40
Filière médico-sociale	5	3,40
Psychologue	1	0,40
Infirmiers en soins généraux	4	3,00
CATEGORIE B	9	9,00
Filière médico-sociale	9	9,00
Aide-soignant CI sup	5	5,00
Aide-soignant CI N	4	4,00
CATEGORIE C	19	17,90
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif Pal 1CL	1	1,00
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial animation	1	1,00
Filière Sociale	3	2,80
Agent social	3	2,80
Filière technique	14	13,10
Adjoint technique Pal 1CL	4	3,50
Adjoint technique Pal 2CL	4	3,80
Adjoint technique	6	5,80
Total général	33	30,30

- **CCAS de Venansault pour l'Ehpad « Le Val Fleuri »**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	5,70
Filière administrative	1	1,00
Attaché territorial	1	1,00
Filière médico-sociale	6	4,70
Psychologue	1	0,20
Infirmiers en soins généraux	5	4,50
CATEGORIE B	19	17,30
Filière médico-sociale	19	17,30
Aide-soignant CI sup	4	3,60
Aide-soignant CI N	15	13,70
CATEGORIE C	27	23,55
Filière administrative	2	2,00
Adjoint administratif	1	1,00
Adjoint administratif Pal 1CL	1	1,00
Filière animation	1	0,90
Adjoint territorial animation Pal 1CL	1	0,90
Filière Sociale	20	17,00
Agent social	14	12,20
Agent social principal de 1ère classe	1	0,80
Agent social principal de 2ème classe	5	4,00
Filière médico-sociale	1	0,80
Auxiliaire de soins Pal 1CL	1	0,80
Filière technique	3	2,85
Adjoint technique	3	2,85
Total général	53	46,55

- **CCAS de la Roche-sur-Yon – Résidences Ehpad'Yon**
- **Résidence Boutelier**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	8	6,60
Filière administrative	2	2,00
Attaché	1	1,00
Attaché principal	1	1,00
Filière médico-sociale	5	4,40
Infirmier en soins généraux	3	3,00
Médecin hors classe	1	1,00
Psychologue de classe normale	1	0,40
Filière médico-technique	1	0,20
Ergothérapeute	1	0,20
CATEGORIE B	15	14,50
Filière animation	1	1,00
Animateur	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,50
Aide-soignant de classe normale	7	6,70
Aide-soignant de classe supérieure	6	5,80
Infirmier de classe supérieure Cat B	1	1,00
CATEGORIE C	29	27,95
Filière administrative	2	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Filière médico-sociale	3	2,85
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	2,85
Filière Sociale	13	12,50
Agent social	9	8,65
Agent social principal de 1ère classe	4	3,85
Filière technique	11	10,60
Adjoint technique	4	3,80
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2,00
Total général	52	49,05

- **Résidence Moulin Rouge**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	9	9,10
Filière administrative	2	2,80
Attaché	2	2,80
Filière médico-sociale	7	6,30
Psychologue de classe normale	1	0,30
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	2	2,00
CATEGORIE B	15	14,30
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,30
Aide-soignant de classe normale	8	7,50
Aide-soignant de classe supérieure	6	5,80
CATEGORIE C	28	26,55
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	5	4,65
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	2,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	2,65
Filière Sociale	10	9,30
Agent social	6	5,45
Agent social principal de 1ère classe	2	2,00
Agent social principal de 2ème classe	2	1,85
Filière technique	11	10,60
Adjoint technique	4	3,60
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Total général	52	49,95

- **Résidence Tapon**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	5,40
Filière médico-sociale	6	5,20
Médecin coordonnateur	1	0,20
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
Filière <u>médico-technique</u>	1	0,20
Ergothérapeute	1	0,20
CATEGORIE B	15	14,00
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	14	13,00
Aide-soignant de classe normale	13	12,00
Aide-soignant de classe supérieure	1	1,00
CATEGORIE C	24	22,75
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif Pal 1CL	1	1,00
Filière médico-sociale	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1,00
Filière Sociale	19	17,75
Agent social	13	12,05
Agent social principal de 1ère classe	3	2,85
Agent social principal de 2ème classe	3	2,85
Filière technique	3	3,00
Adjoint technique	1	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2,00
Total général	46	42,15

- **Résidence Vigne aux roses**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	7,00
Filière administrative	1	1,00
Attaché principal	1	1,00
Filière médico-sociale	6	6,00
Cadre supérieur de santé	1	1,00
Psychologue de classe normale	1	0,30
Infirmier en soins généraux	4	4,00
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
CATEGORIE B	15	12,75
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	14	11,75
Aide-soignant de classe normale	7	6,25
Aide-soignant de classe supérieure	7	5,50
CATEGORIE C	26	23,19
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	4	3,80
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	4	3,80
Filière Sociale	16	13,39
Agent social	9	7,50
Agent social principal de 1ère classe	7	5,89
Filière technique	5	5,00
Adjoint technique	1	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2,00
Total général	48	42,94

- **Résidence St André d'Ornay**

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	7	5,60
Filière administrative	2	2,00
Attaché	2	2,00
Filière médico-sociale	5	3,60
Infirmier en soins généraux	4	3,00
Psychologue de classe normale	1	0,60
CATEGORIE B	15	13,40
Filière médico-sociale	15	13,40
Aide-soignant de classe normale	8	7,40
Aide-soignant de classe supérieure	7	6,00
CATEGORIE C	29	25,95
Filière administrative	1	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Filière médico-sociale	3	2,35
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1,35
Filière Sociale	18	16,80
Agent social	11	10,15
Agent social principal de 1ère classe	4	4,00
Agent social principal de 2ème classe	3	2,65
Filière technique	7	5,80
Adjoint technique	3	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1,80
Total général	51	44,95

Les effectifs hors résidences, rattachés au budget principal, sont répartis comme suit :

Filières et grades	Nombre de postes	Quotité de temps de travail
CATEGORIE A	8	8,00
Filière administrative	7	7,00
Attaché Hors Classe	1	1,00
Attaché Principal	2	2,00
Attaché	4	4,00
Filière médico-sociale	1	1,00
Infirmier en soins généraux	1	1,00
CATEGORIE B	1	1,00
Filière administrative	1	1,00
Rédacteur principal 1CL	1	1,00
CATEGORIE C	6	6,00
Filière administrative	5	5,00
Adjoint administratif principal 1CL	2	2,00
Adjoint administratif principal 2CL	1	1,00
Adjoint administratif	2	2,00
Filière animation	1	1,00
Adjoint territorial d'animation principal 2CL	1	1,00
Total général	15	15,00

3. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

12 ADHESION DU CIAS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Depuis plusieurs années déjà, les agents des différents EHPAD et Résidences autonomie du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération bénéficient d'une politique d'action sociale à la fois ambitieuse et volontariste.

Dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2024 de l'ensemble de ces agents au sein d'une seule et même entité, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, il est proposé qu'ils puissent bénéficier des offres nombreuses et variées proposées par :

- ⇒ Le Comité national d'action sociale (CNAS)

Pour rappel, l'adhésion au CNAS permet à chaque agent du CIAS avec une ancienneté d'au moins 6 mois de bénéficier notamment de prestations de solidarité lui assurant une aide financière et un accompagnement social face aux aléas de la vie, d'un soutien financier dans le cadre de la rentrée scolaire ou pour partir en

vacances, ou encore d'un large panel en matière d'offres de loisirs.

Le coût de cette adhésion est fixé pour 2024 à **215 € / an par agent**, ou **72 €** pour les agents qui intègrent le CNAS à partir du mois de septembre.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 29 novembre 2023,

1. De renforcer l'action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, considérant que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
3. De rappeler la délibération du 31 janvier 2022 qui a désigné Madame Sophie MONTALETANG, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, et Mme Anne-Lise Oldani en qualité de technicien afin de participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
4. D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité

13 RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES - CONTRAT DE SÉJOUR / DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE / RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Les contrats de séjour, les documents individuels de prise en charge et les règlements de fonctionnement des établissements actuellement en usage dans les EHPAD et Résidences autonomie contiennent des dispositions propres à chaque établissement.

Afin d'assurer une gestion uniformisée des établissements et des prestations équivalentes sur l'ensemble du territoire, il convient de mettre en application des dispositions harmonisées entre les établissements, tout en tenant compte des éventuelles spécificités à maintenir ici ou là.

Le Conseil de la Vie Sociale de chaque établissement a été consulté pour donner son avis sur ces documents.

Les documents ci-après sont joints en annexe à la présente délibération :

- Contrat de séjour
- Document individuel de prise en charge
- Règlement de fonctionnement des établissements

Ils seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'approuver les contrats de séjour, document individuel de prise en charge et règlement de fonctionnement des établissements applicables à compter du 1er janvier 2024.
2. D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14 EHPAD SIMONNE MOREAU SITUÉ A AUBIGNY-LES CLOUZEAUX. MODIFICATION DU NUMÉRO DE L'AVENANT AU CONTRAT DU 23 FEVRIER 2011 AVEC L'ADMR

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Dans le cadre du transfert de la compétences « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes âgées dépendantes et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, lors de sa séance du 26 septembre dernier, le CIAS a délibéré au sujet du transfert de l'Ehpad Simonne MOREAU sis à Aubigny-Les Clouzeaux.

Afin de matérialiser ce changement de co-contractant, un avenant n°3 au contrat du 23 février 2011 a été présenté visant à remplacer le CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cependant, compte tenu de l'existence d'un avenant n°3 datant du 17 mars 2021 modifiant une clause du contrat d'association, il est proposé d'annuler l'avenant 3 du 26 septembre 2023 et de le substituer par un nouvel avenant de même nature portant le n°4.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer un avenant n°4 au contrat d'association du 23 février 2011 avec l'ADMR des lieux de vie.
2. D'abroger l'avenant numéro 3 signé par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération le 26 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

15 ADHESION DU CIAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES "TITRES REPAS DE LA ROCHE-SUR-YON".

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Pour offrir la possibilité aux agents de bénéficier de titres repas, le CCAS de La Roche-sur-Yon avait adhéré à un groupement de commandes constitué avec la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et la commune de La Ferrière.

La Roche-sur-Yon Agglomération avait été désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un accord-cadre ayant pour objet la fourniture, la livraison, et la gestion de titres repas dématérialisés avait été conclu avec la société BIMPLI (75013 Paris).

Le marché a été conclu sur la base d'un montant maximum contractuel de 7 130 000 € HT pour l'ensemble du groupement et pour une durée ferme de 4 ans (marché n° G22006 notifié le 27/05/2022).

Conformément aux termes de la convention, le marché initial prévoit la fourniture d'un titre par journée travaillée avec une valeur faciale fixée à 5 € pris en charge à 50 % par la collectivité sur la base d'un titre par journée travaillée.

Ce montant ne tient pas compte :

- du choix de certains agents de ne pas bénéficier de ce dispositif (volonté de continuer à bénéficier du restaurant inter-administratif, de la prise en compte d'avantages en nature repas, ou tout simplement de ne pas bénéficier de ce dispositif)

- de l'absentéisme de certains agents qui viendrait minorer les droits à titres repas
- de l'organisation du temps de travail, le régime d'ATT choisi par l'agent, ou même la gestion de son planning pouvant également avoir un impact sur le droit à titres repas.

Chaque adhérent au groupement est responsable de l'exécution du marché pour les prestations le concernant, dans la limite du montant maximum prévu au marché.

Suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, une partie des agents du CCAS de La Roche-sur-Yon sera transférée au 1^{er} janvier 2024.

Dans la mesure où le transfert de compétence entraîne le transfert des contrats, et afin que les agents transférés qui bénéficient actuellement des titres repas puissent conserver cet avantage, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à ce groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'accepter les termes de la convention de groupement jointe en annexe ;
2. D'accepter l'adhésion au groupement de commandes afin de permettre le transfert partiel du contrat détenu par le CCAS de La Roche-sur-Yon ;
3. D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente, à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

16 ADHÉSION DU CIAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES "RESTAURATION CENTRALE DE LA FERRIÈRE".

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce cadre, le CCAS de La Ferrière a constitué un groupement de commandes le 12 juillet 2022 avec la Commune de La Ferrière et l'Ogec l'Abeille Saint Nicolas afin de grouper les besoins en matière de restauration pour l'Ehpad Durand Robin, le service de portage des repas à domicile, l'école Anita Conti, l'Accueil de loisirs Planète jeunes et l'école privée.

Au titre de ce groupement, un marché a été conclu avec l'entreprise CONVIVIO (35137 Bédée) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce marché est reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximal de ce marché a été fixé à 5 000 000 € TTC sur 4 ans, soit un montant maximum annuel de 1 250 000 € TTC.

Considérant le transfert des EHPAD au 1^{er} janvier 2024, et dans la mesure où le transfert de compétence entraîne le transfert des contrats, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à ce groupement de commandes afin de poursuivre la prise en charge des prestations prévues au marché pour la confection des repas de la structure Durand-Robin (évalués à 57 216 repas en 2021).

La convention de groupement de commandes du 12 juillet 2022 est jointe au présent projet de délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration centrale du 12 juillet 2022 passée entre le CCAS de La Ferrière, la Commune de La Ferrière et l'Ogec l'Abeille Saint Nicolas,

Considérant le transfert des Ehpad le 1^{er} janvier 2024,

1. D'accepter les termes de la convention de groupement jointe en annexe ;
2. D'accepter l'adhésion au groupement de commandes afin de permettre le transfert partiel du contrat détenu par le CCAS de La Ferrière ;
3. D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente, à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité